



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire
Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2024-109 du 27 juin 2024

Objet : Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie pour l'association Comité de Jumelage à l'occasion d'une soirée apéro-concert le 27 et 28 juillet 2024.

AUTORISATION N°1/5 (Comité de Jumelage)

Le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Santé publique et notamment ses articles L 3321-1, L3334-2 alinéa 1, L3335-1 et L 3335-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2011 fixant les périmètres de protection générale pour les débits de boisson,

Vu la demande formulée par Madame Nadège AUBERT, présidente de l'association Comité de Jumelage, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie le 27 et 28 juillet 2024 à l'occasion d'une soirée apéro-concert

ARRÊTE

Article 1^{er} : A l'occasion d'une soirée apéro-concert, l'association Comité de Jumelage - représentée par Madame Nadège AUBERT - est autorisée à ouvrir et tenir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie le 27 et 28 juillet 2024 de 19h le samedi 27 juillet jusqu'à 1h le dimanche 28 juillet, sous la Halle de Vouvray, avenue André Maginot.

Article 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...).

Article 3 : À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes 1 et 3 définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera transmise au demandeur et à la brigade de Gendarmerie de Vouvray.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage et sa notification le : 28 juin 2024

Fait à Vouvray, le 27 juin 2024



Le Maire,

Brigitte PINEAU